



*Vigneux-sur-Seine*

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE

—  
Arrondissement  
d'ÉVRY

—  
Canton  
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

**Conseil Municipal du 2 avril 2024**

Extrait du registre des  
**Délibérations**

—  
**n° 24.084**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39  
Présents : 28  
Représentés : 7  
Excusés : 2  
Absents : 2

**Objet : Délégation de Service Public pour la restauration scolaire et municipale – Signature d'un avenant n°2**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

**PRÉSENTS :** Thomas CHAZAL, Maire,  
Colette KOEBERLE, Fouad SARI<sup>1</sup>, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU<sup>2</sup>, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoint.  
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENHAMED, Djamila RAMIREZ, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

**REPRÉSENTÉS :** Monique BAILLOT par Joël GRUERE  
Marième GADIO par Colette KOEBERLE  
Gabin ABENA par Thomas CHAZAL  
Fernando PEREIRA par Elisabeth LEGRADE  
Fanny KARANI par Djamila RAMIREZ  
Nicolas ALLEOS par Leila SAÏD  
Julie OZENNE par Patrice ALLIO.

**EXCUSÉS :** Bachir CHEKINI  
Frank GUEX.

**ABSENTS :** Maryline VIARD  
Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

<sup>1</sup> A quitté la séance à 20 h 05 en donnant pouvoir à Sophie Mine

<sup>2</sup> Est arrivé à 19 h14, à compter de la délibération n° 24.068 « Budget Ville – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 »

**Délégation de Service Public pour la restauration scolaire et municipale –  
Signature d'un avenant n°2**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18, et L.1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.3135-1 et R.3135-7 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 33 ;

Vu la délibération n°22.258 du 28 juin 2022 relative au choix du délégataire et à l'autorisation donnée à monsieur le Maire de signer le contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale ;

Vu la délégation de service public relative à la restauration scolaire et municipale et son avenant n°1 notifié le 6 juin 2023 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 26 mars 2024 ;

Considérant que la commune, en tant que coordonnateur du groupement de commandes conclu avec le Centre Communal d'Action Sociale, a confié à la société ELRES la délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale (scolaire, périscolaire, extra-scolaire, restaurant municipal, portage à domicile, résidence pour personnes âgées...) pour une durée ferme de six années, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2028 inclus ;

Considérant qu'afin d'améliorer l'exécution de la délégation de service public et aussi pour des raisons de réorganisation interne au délégataire la production des repas, initialement prévue depuis la cuisine de Fresnes, est assurée désormais depuis la cuisine centrale de Corbeil-Essonnes et que la répartition des repas et leur distribution est assurée désormais depuis la plateforme de Combs-la-Ville ;

Considérant qu'au vu de cette réorganisation des modifications doivent être apportées sur les conditions de livraison des prestations de restauration en portage à domicile et pour la résidence Gaston Grinbaum, l'article 21.8 du contrat est donc modifié afin que les repas soient livrés sur la résidence pour personnes âgées le jour de la consommation pour le portage de repas à domicile et aussi pour les usagers de la résidence pour personnes âgées ;

Considérant qu'une option facultative de mise à disposition d'un véhicule électrique a été retenue dans le cadre de l'attribution de la délégation de service public et qu'il est donc nécessaire de prévoir la pose d'une borne de recharge qui est à la charge du délégant (modification des articles 3.2 et 10 du contrat) ;

Considérant que le délégataire prendra en charge l'assurance du véhicule mis à disposition du délégant et prendra en charge financièrement la franchise correspondante dans la limite d'un sinistre par an (modification de l'article 46.2 du contrat) ;

Considérant que le projet d'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant de la délégation de service public ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans leur dossier ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**À L'UNANIMITÉ,**

- Article 1 -** APPROUVE la conclusion et la signature de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale, confiée à la société ELRES.
- Article 2 -** AUTORISE la conclusion de cet avenant, dont le projet est joint en annexe et la signature de celui-ci par monsieur le Maire.
- Article 3 -** PRÉCISE que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront prévues aux exercices budgétaires correspondants.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240402-24-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 03/04/2024

